**Motion du Conseil des maîtres**

**Pour une augmentation du temps de décharge de direction**

Les missions ont considérablement évolué ces dernières années, avec des responsabilités accrues et des demandes institutionnelles de plus en plus nombreuses alors que, dans le même temps, les emplois aidés qui participaient au fonctionnement des écoles ont été supprimés. Ces missions liées à la direction d’école (mise en place des PPMS et des alertes attentat-intrusion, rythmes scolaires, gestion des nouveaux personnels, climat scolaire, suivi des équipes éducatives, CP dédoublés… etc…) nécessitent toujours plus de temps, de responsabilités et toujours plus d’engagement. Pour que l’équipe enseignante et les différents partenaires de l’école, remplissent ces missions au mieux, pour leur permettre d’être disponibles pour les élèves et leurs familles, **le temps de décharge doit être significativement augmenté**.

**Pour une reconnaissance de la fonction du Directeur**

**Des mesures concernant les rémunérations et la formation doivent être prises, a**u sein du conseil des maîtres, le d**irecteur et la directrice organisent, animent et régulent une équipe de plus en plus large, mobilisée au service de la réussite de tous les élèves.**

Leur rôle est de faire vivre des projets, de faire vivre la collégialité de l’école pour la réussite des élèves.

**Pour une aide à la direction d’école**

Il est aujourd’hui indispensable que toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires soient dotées de personnels supplémentaires dédiés au fonctionnement de l’école. De nombreuses tâches peuvent leur être confiées permettant aux directeurs et directrices de se consacrer pleinement aux élèves et à l’animation des écoles

**Pas de supérieur hiérarchique à l’école**

**Dans toutes les académies une réflexion s’est ouverte sur l’allègement des tâches du Directeur. La seule réponse institutionnelle a été la création du « bureau du Directeur » sur le PIA *(***Portail Intranet Académique). Cette interface n’est qu’un outil qui n’allège en aucun cas le travail de direction.

La synthèse des états généraux du SNUipp-FSU sur la direction d’école a été galvaudée.

Faisant fi de toutes les revendications émanant des Directeurs, l’Article 6 quater de la loi Ecole de la confiance issu de l’amendement n° AC501 instaure un nouveau statut d’établissement scolaire.

« Les établissements publics des savoirs fondamentaux sont constitués de classes du premier degré et du premier cycle du second degré. Ils regroupent les classes d’un collège et d’une ou plusieurs écoles situées dans le même bassin de vie. Un directeur-adjoint exerce, sous l’autorité d’un chef d’établissement, les compétences attribuées au directeur d’école et assure la coordination entre le premier et le second degré ainsi que le suivi pédagogique des élèves et anime le conseil des maîtres. »

Au-delà du fond, c’est la méthode qui nous interroge. Alors que ce projet de loi prône la confiance, nous nous retrouvons à découvrir un article qui peut modifier considérablement le paysage éducatif par voie de presse, sans avoir été concertés au préalable. De même l’article 8 du projet de loi va conduire à la généralisation d’une expérimentation sans avoir pris le temps d’un bilan partagé.

Aussi nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, de retirer cet article 6 quater du projet de loi et de prendre en compte les revendications de la profession :

* Augmenter le temps de décharge des Directeurs
* Augmenter leur rémunération
* Bénéficier d’une aide administrative pérenne
* Pas de supérieur hiérarchique

L’intérêt des élèves, une école de qualité pour toutes et tous, exigent que nos demandes soient entendues.